

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Accord sur la sécurité aérienne contre les menaces aériennes non
militaires avec l'Autriche**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Burgos, Elie
Freymond, Nicolas

Citations préféré

Burgos, Elie; Freymond, Nicolas 2020. *Sélection d'article sur la politique suisse: Accord sur la sécurité aérienne contre les menaces aériennes non militaires avec l'Autriche, 2007 - 2008*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 21.09.2020.

Sommaire

Chronique générale	1
Politique étrangère	1
Relations avec d'autres Etats	1
Infrastructure et environnement	1
Transports et communications	1
Trafic aérien	1

Abréviations

Chronique générale

Politique étrangère

Relations avec d'autres Etats

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 20.12.2007
ELIE BURGOS

Le Conseil national a adopté, par 148 voix contre 2, l'Accord avec l'Autriche concernant la **sécurité aérienne contre les menaces aériennes non militaires**.¹

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 17.03.2008
ELIE BURGOS

A l'instar du Conseil national en 2007, le Conseil des Etats a adopté l'Accord avec l'Autriche concernant la **sécurité aérienne contre les menaces aériennes non militaires**.²

Infrastructure et environnement

Transports et communications

Trafic aérien

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 17.03.2008
NICOLAS FREYMOND

À l'approche du Championnat d'Europe de football 2008, le parlement a approuvé sans discussion l'**Accord entre la Suisse et l'Autriche relatif à la collaboration en matière de sûreté aérienne contre les menaces non militaires**. Identique à l'accord avec l'Allemagne ratifié l'année précédente, le contenu de celui-ci prévoit notamment l'échange systématique de renseignements entre les deux pays et l'amélioration de leurs capacités d'intervention respectives face à une menace concrète.³

1) FF, 2007, p. 6209 ss.; BO CN, 2007, p. 2047.

2) BO CE, 2008, p. 166 s.

3) BO CN, 2007, p. 2047; BO CE, 2008, p. 166 s.